



## COMMUNE DE PUYBRUN

### Procès-verbal de la séance du mardi 18 juin 2024

Le mardi 18 juin 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK.

**Secrétaire de la séance :** Catherine GAUTHIER KUPCZAK

**Présents :** Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET

**Représentés :** Catherine PICAULT représentée par Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES représentée par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER SIGAUD, David PETRICOLA représenté par Julien MAURIE

#### Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024
- Validation arrêt PLUi-H
- Transfert de compétence : Police de Publicité à CAUVALDOR
- Renouvellement adhésion aux marchés groupés de fourniture d'énergie
- Opération éclairage public : remplacement contacteur
- Pique-nique 2024 : choix du plat et tarif de vente
- Tarif marché : emplacement de 15 mètres
- Renouvellement contrat de maintenance logiciel bibliothèque
- Convention relative à la lutte collective contre le frelon asiatique
- Désignation 3 jurés d'assises pour l'année 2025
- Soirée Ciné Plein air du 19 juillet
- Tours de Gardes pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024
- Questions et informations diverses

#### 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 18 juin 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 18 juin 2024

#### 2 - Validation arrêt PLUi-H

Après un avis favorable pour le projet du PLUi-H par CAUVALDOR en date du 22 avril 2024, la commune de Puybrun délibère à son tour pour émettre également un avis favorable à ce nouveau PLUi-H.

Une enquête publique aura lieu le dernier trimestre 2024.

Une information sera faite par voie d'affichage, sur le site de la commune ainsi que sur le « Tambour ».

#### DÉLIBÉRATION

##### Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUi-H Avis sur le projet de PLUIH de CAUVALDOR (N° DE\_026\_2024)

##### Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de

collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

**Les pièces constitutives d'un PLUi-H :**

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents règlementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

**Vu** la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

**Vu** les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

**Vu** la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

**Vu** la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

Vu la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUI-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024

**Délibération : adoptée**

### 3 - Transfert de compétence : police de la Publicité par CAUVALDOR

L'article 17 de la Loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle également prévoit un transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert de la Compétence Publicité à CAUVALDOR.

#### DÉLIBERATION

##### **Transfert de la compétence Police de la Publicité à CAUVALDOR (N° DE\_036\_2024)**

L'article 17 de la Loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'exercice de la police de la publicité consiste en :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes.
- Le contrôle du respect de la réglementation dans la commune
- La mise en demeure des contrevenants, l'adoption des sanctions administratives et le fait de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Jusqu'au 31 décembre 2023, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes étaient sur le territoire, exercées par le Préfet, via la DDT, car aucune des communes en CAUVALDOR n'est doté d'un Règlement Local de Publicité.

La Loi Climat et Résilience prévoit un transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGC, à savoir

- Lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU ou de RLP
- S'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP

Toutefois, un Maire, qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de 6 mois pour s'opposer à ce transfert et conserver cette compétence.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer quant à ce transfert à CAUVALDOR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le transfert de la Compétence Publicité à la Communauté de Communes CAUVALDOR**

**Délibération : adoptée**

### 4 - Renouvellement adhésion aux marchés groupés de fourniture d'énergie

Dans le cadre de l'achat et la valorisation des énergies, l'achat de fournitures de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique, la commune prend la décision d'adhérer au groupement de commandes porté par les Syndicats départementaux d'énergie.

#### DÉLIBERATION

##### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES (N° DE\_027\_2024)**

*Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique*

**Le conseil Municipal de Puybrun (Lot)**

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de PUYBRUN (Lot) au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :**

- Décide de l'adhésion de la commune de PUYBRUN (Lot) au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PUYBRUN (Lot) et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de PUYBRUN (Lot).

**Délibération : adoptée**

## 5 - Opération éclairage public : remplacement contacteur

Il est nécessaire de remplacer un contacteur au Camp de Job.

Prise en charge par la FDEL à hauteur de 50%. Participation de la commune 90,90 €uros.

### DÉLIBÉRATION

#### Opération 41735MEP - Remplacement contacteur dp6 - Camp de Job (N° DE\_028\_2024)

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. Approuve le projet d'éclairage réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot
2. Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année
3. S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA et à financer cette dépense sur le budget communal compte 20415
4. Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

**Délibération : adoptée**

## 6 - Pique-nique 2024 : choix du plat et tarif de vente

La commission « Animations » organise son traditionnel Pique-Nique le samedi 03 août 2024.

Cette année, il sera proposé une « Paëlla » prix de vente 12,00 €uros.

### DÉLIBÉRATION

#### Tarif ticket régie animation 2024 (N° DE\_029\_2024)

La Commission "Animation" organise son pique-nique annuel et propose aux personnes intéressées un repas au prix suivant :

- **Ticket de couleur "jaune" pour la vente du repas : 12,00 € à compter de juillet 2024**  
La vente de ticket correspondant se fera à la Mairie par l'intermédiaire de la régie "Animation".

**Délibération : adoptée**

## 7 - Tarif marché : emplacement de 15 mètres

Une délibération est prise pour l'augmentation des redevances d'occupation du domaine public pour les camions de vente au déballage. Pour les emplacements de 15 mètres et plus il sera demandé 20,00 €uros.

### DÉLIBÉRATION

#### Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public : camion de vente au déballage (N° DE\_030\_2024)

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante :**

**Tarif "Marché" pour emplacement de 15 mètres et plus : 20,00 €uros**

**Délibération : adoptée**

## 8 - Renouvellement contrat de maintenance logiciel bibliothèque

Un avis favorable est émis pour le renouvellement du Contrat de maintenant MICROBIB pour la bibliothèque. Montant annuel 111,00 €uros H.T.

## DÉLIBÉRATION

### **Contrat de maintenance MICROBIB pour la bibliothèque (N° DE\_031\_2024)**

Madame le Maire explique à l'assemblée que la société MICROBIB SARL - 28, rue Jean Jaurès - 57300 HAGONDANGE - propose le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel installé à la bibliothèque. Ce contrat est renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que la durée globale puisse excéder 3 ans. Son montant annuel est de 111,00 €uros H.T. et couvre la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce choix et charge Madame le Maire de signer le contrat de maintenance.**

**Délibération : adoptée**

## 9 - Convention relative à la lutte collective contre le frelon asiatique

Le Conseil municipal décide de passer une convention avec la société DFG46 dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le montant de l'aide attribué par la commune sera de 50% du coût restant à la charge du particulier. Le plafond de l'aide est fixé à 100,00 €uros.

## DÉLIBÉRATION

### **Convention relative à la lutte collective contre le frelon asiatique (N° DE\_032\_2024)**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'au vu de la prolifération du frelon asiatique (espèce exotique invasive qui constitue une menace importante) il est nécessaire que la commune participe à la lutte collective afin de :

- Protéger sur son territoire la santé publique des habitants,
- Limiter les atteintes à l'activité de pollinisation et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

A cet effet, il est proposé que la commune de PUYBRUN s'engage à participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants et les propriétaires de terrain de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à domicile ou propriété, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise spécialisée.
- L'aide sera accordée une fois par an et par habitation pour un seul nid.
- Le montant de l'aide attribuée sera de 50% du coût restant à la charge du particulier ; le plafond de l'aide est fixé à 100 €uros.

Il est proposé également que la commune de PUYBRUN mandate la société DFG46 (experte dans la lutte collective contre le frelon asiatique) de BRETENOUX (Lot) qui, après avoir identifiée le nid est attestée qu'il s'agit de frelons asiatiques, procéderait à la destruction des nids.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve cette démarche
- Autorise Madame le Maire à signer une « Convention relative à la lutte collective contre le frelon asiatique » avec **la Société DFG46 - Destruction Frelons & Guêpes -** experte dans la lutte collective contre le frelon asiatique, représentée par son Directeur, Monsieur Christophe BLADOU, domicilié 46130 BRETENOUX

**Délibération : adoptée**

## 10 - Désignation 3 jurés d'assises pour l'année 2025

Dans le cadre du tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025, trois personnes électrices sur la commune ont été désignées.

## 11 - Soirée Ciné Plein air du 19 juillet

En partenariat avec CAUVALDOR, une soirée Ciné Plein Air est proposée le vendredi 19 juillet 2024.

Coût de cette séance : 1.250,00 €uros prise en charge par la Communauté de Communes à 60% soit 750,00 €uros. Reste à charge pour la commune 40% soit 500,00 €uros.

Le Conseil Municipal délibère favorablement pour cette programmation cinématographique.

## DÉLIBÉRATION

### Ciné Belle Etoile 2024 (N° DE\_033\_2024)

Dans le cadre de sa compétence la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 5 mars 2024 l'appel à candidature « Ciné Belle Étoile » à destination des communes du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique en plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2024.

**Les candidatures peuvent être portées par 3 types d'organismes :**

- Les communes ;
- Les comités des fêtes ou autres associations en collaboration avec les mairies (sur délibération de la mairie) ;
- Les regroupements de plusieurs communes Cauvaldor ;

La projection cinématographique est assurée par le prestataire Ciné Lot, le coût d'une séance en plein air est de 1 250 €. Dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engage à financer 750€ du coût de la séance (soit 60%). Reste à charge pour l'organisateur 500€ (soit 40%).

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération.

**Délibération : adoptée**

## 12 - Tours de gardes pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024

Les tours de garde pour les élections législatives anticipées des 30 juin et 07 juillet ont été instaurées. Le bureau de votre sera ouvert de 8h à 18h.

## 13 - Questions et Informations diverses

### Service Santé et Prévention du CDG 46

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot a décidé, par délibération, de créer un service « Santé-Prévention ».

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal émet un avis favorable par délibération pour cette adhésion.

## DÉLIBÉRATION

### Adhésion au service santé-prévention du Centre de gestion du Lot (N° DE\_034\_2024)

**VU** les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents**

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

**Article 2 :** d'inscrire les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

**Délibération : adoptée**

### Convention de maitrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du programme voirie 2024 - Réseaux eaux pluviales - Commune de Puybrun

Avant de procéder à la réhabilitation de la Voie Communale n°24 « Allée de la Pèze », par CAUVALDOR, des travaux de modification du réseau d'eaux pluviales sont nécessaires.

La Maitrise d'ouvrage est confiée à CAUVALDOR sous contrôle du service Eau et Assainissement de la commune de Puybrun.

#### **DÉLIBÉRATION**

### Convention de maitrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du programme voirie 2024 - Réseaux eaux pluviales - Commune de Puybrun (N° DE\_035\_2024)

Madame Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la compétence voirie, la communauté de communes CAUVALDOR est compétente en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des voiries rurales et urbaines retenues au travers de la notion d'intérêt communautaire.

La réalisation de ces aménagements de surface peut nécessiter au préalable l'installation ou la réfection des réseaux enterrés pour lesquels la communauté de communes CAUVALDOR n'est pas compétente. Afin de mener ces opérations de manière globale, il est envisagé que les communes puissent transférer leur maitrise d'ouvrage à CAUVALDOR pour les aménagements dont elles ont la compétence.

Madame le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de

- Confier à CAUVALDOR la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la commune et sous son contrôle, les modifications du réseau d'eaux pluviales, situé **VC n°24 allée de la Pèze**
- Définir les conditions de cette délégation de maitrise d'ouvrage, et les modalités de participations financières et de contrôle.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec la communauté de communes CAUVALDOR**

**Délibération : adoptée**

### Composteurs partagés

Mardi 18 juin, un ensemble de bacs compost a été installés sur le parking du Colonel Nuville en présence d'élus, d'un agent du SYDED, des employés municipaux et de quelques habitants.

Coût de cette opération recyclage des déchets » 100,00 euros à charge de la commune.

### Création de poste de deux emplois permanents : Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe

Suite au prochain avancement de grade de deux employés communaux, il convient de créer les postes correspondants :

#### **DÉLIBÉRATION**

### Création de poste de deux emplois permanents : Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe (N° DE\_037\_2024)

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

**DÉCIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**Délibération : adoptée**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Pascale CIEPLAK  
Président de séance



Catherine GAUTHIER KUPCZAK  
Secrétaire de séance



